

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente du Comité Technique,
Mesdames, Messieurs,

L'UNSA SJ s'oppose et s'opposera toujours à la précarisation de nos emplois.

En effet, l'ordre du jour que vous nous avez communiqué porte notamment sur la mise en place des **contrats d'apprentissage** et du **service civique** dans les juridictions.

De plus, la Direction des Services Judiciaires - DSJ - a annoncé par message du 25 mai 2016 son projet de recrutement par la voie contractuelle de **juristes assistants** qui seront chargés d'aider les magistrats à faire leur travail et vous avez saisi les organisations syndicales pour connaître leur positionnement.

Hé bien, l'UNSA SJ est contre !

Sur le principe, l'UNSA SJ considère la justice comme LA fonction régalienne par excellence de l'Etat, elle doit donc être exercée par des agents de l'état et dépendre d'un statut... L'UNSA SJ est donc opposée à tout recrutement supplémentaire d'emplois précaires et plus particulièrement à ce recrutement qui relève plutôt d'un recrutement de contractuel pour un service juridique d'une grosse société !

Sur le fond, ce recrutement est pour l'UNSA SJ encore un message de mépris à l'attention des greffiers. Le niveau de recrutement de ces juristes assistants est de BAC + 5 dans un domaine juridique et deux années d'expérience professionnelle. Est ce qu'aucun greffier ne remplit ces conditions ? Est ce qu'il n'aurait pas été logique d'examiner les ressources internes à la Direction des Services Judiciaires ? C'est donc nier une fois de plus la technicité et la réalité du travail effectué par les greffiers !

Notre opinion est identique en ce qui concerne les apprentissages, les greffes ont besoin d'emplois pérennes tenus par des fonctionnaires d'une grande compétence et non pas d'emplois tenus par des personnels non formés.

L'UNSA SJ dénonce la précarisation organisée de nos emplois.

Nous ne le répéterons jamais assez, nous n'avons pas besoin de vacataires, d'apprentis à former pour des missions limitées, mais d'adjoints techniques et administratifs, de secrétaires administratifs, de greffiers et de directeurs de services de greffe pour offrir des conditions de travail dignes de l'institution judiciaire du 21ème siècle.

Sur les astreintes parquet :

L'UNSA SJ dénonce l'attitude de la DSJ qui a souhaité modifier la circulaire de 2001 relative à la mise en oeuvre de l'ARTT en ce qui concerne les astreintes au parquet.

L'UNSA SJ refuse l'institutionnalisation des astreintes parquet, sans concertation préalable et sans être accompagnée de compensations, alors que ces astreintes doivent être mises en oeuvre à titre exceptionnelle.



Lors de la dernière réunion avec la DSJ, l'UNSA SJ a demandé de reporter ce projet de circulaire, un groupe de travail avec des représentants des parquets va être mis en place.

L'administration a fait droit en compensations, à une augmentation de l'indemnité d'astreinte pour tous les agents (40 à 50 euros), à l'augmentation du plafond mensuel d'indemnisation de ces astreintes (306 à 500 euros), l'UNSA SJ demande aussi l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires indemnisables.

L'UNSA SJ restera vigilante.

Vos représentants UNSA SJ
Patricia CHERON, Anaïs DOMINGUEZ et Valérie ROCCELLI



Membre de l'EUR

UNSa Services Judiciaires

TGI Marseille - 6 rue Joseph Autran 13006 MARSEILLE

Téléphone : 04.91.15.54.67 / 06.46.14.21.91

Courriel : synd-unsj-ca-aix-en-provence@justice.fr - Site régional : <http://www.unsa-sj-aix-nimes.fr/>